



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Secrétariat général DDPS

26 septembre 2025

Fiche de coordination 24.204, place de tir Les Pradières

Plan sectoriel militaire PSM, partie objets

Comparaison avec les versions précédentes du PSM:

La présente fiche de coordination remplace la fiche 24.21 du Plan sectoriel des places d'armes et de tir du 19 août 1998 pour la place de tir Les Pradières.

Contenu

1	Situation initiale, utilisations futures	4
2	Dispositions	4
3	Explications	5
4	Documentation	6
<hr/>		
	Carte	7
<hr/>		
	Périmètre de la place de tir (1:25 000)	7
<hr/>		
	Légende	8

Impressum

ÉDITEUR

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) - Secrétariat général du DDPS

RÉDACTION

Territoire et environnement du DDPS

CARTES

Office fédéral de topographie - swisstopo

RÉFÉRENCE

Sous forme électronique : www.plansectorielmilitaire.ch

24.204 Place de tir Les Pradières

Canton	Neuchâtel
Commune	Val-de-Ruz, La Sagne
Utilisation principale	Armes légères
Communes avec exposition au bruit	Val-de-Ruz
Propriété foncière	Confédération

1 Situation initiale, utilisations futures

Appartenant à la Confédération, la place de tir Les Pradières est utilisée toute l'année par les formations et écoles d'infanterie. Selon les dispositions de la partie programme du PSM 2017, son utilisation doit être poursuivie pour une durée indéterminée.

Le site de la place de tir Les Pradières est également utilisé par des randonneurs, vététistes et skieurs de fond. Ces utilisateurs sont informés par le biais d'avis de tir affichés sur place et en ligne. Divers contrats de location avec des agriculteurs ont été conclus sur la majorité du périmètre.

2 Dispositions

a. *Fonction, exploitation (coordination réglée)*

La place de tir Les Pradières est principalement utilisée à des fins d'instruction par les troupes d'infanterie.

L'utilisation est réglée dans un ordre de place de tir.

b. *Périmètre, infrastructure (coordination réglée)*

Le périmètre de l'installation délimite la zone à usage militaire (voir carte). Le site comprend cinq places de tir [1]. Un cantonnement et divers bâtiments de service complètent l'infrastructure. Une nouvelle place de réserve pour les tirs de grenades à main se trouve à l'est du périmètre [2].

La planification, l'échelonnement et le financement des nouvelles constructions militaires, des réaffectations et des démolitions sur le site sont fixés dans la planification immobilière du DDPS et approuvés par le Parlement avec les programmes immobiliers. Il faut notamment tenir compte des dispositions du chapitre 3 de la partie programme du PSM 2017.

c. *Territoire exposé au bruit (coordination réglée)*

Le territoire exposé au bruit délimite l'activité de tir (voir carte), c'est-à-dire que les immissions de bruit admissibles causées par l'activité de tir selon l'art. 37a de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB; RS 814.41) ne doivent pas dépasser ce territoire. Les cantons et les communes en tiennent compte dans leurs plans directeurs et plans d'affectation ainsi que lors de l'octroi des autorisations de construire.

L'autorité d'exécution compétente (SG-DDPS) fixe les immissions de bruit admissibles dans sa décision prise dans le cadre d'une procédure d'approbation des plans militaires. En outre, elle consigne les nuisances sonores déterminées dans un cadastre du bruit conformément à l'art. 37 OPB.

d. **Accessibilité (coordination réglée)**

La place de tir Les Pradières est accessible par le réseau de transport existant.

3 Explications

a. **Fonction, exploitation**

La place de tir Les Pradières est utilisée toute l'année à des fins d'instruction par les écoles d'infanterie de la place d'armes de Colombier. D'autres troupes en service dans la région peuvent également s'y entraîner. Des restrictions sont cependant définies : les tirs sont interdits lors des weekends et jours fériés (sauf autorisation spéciale), ainsi que du vendredi après-midi au lundi midi durant les vacances estivales. Durant cette période, un seul exercice nocturne est autorisé chaque semaine jusqu'à 23 h. L'utilisation militaire est réglée dans un ordre de la place de tir.

b. **Périmètre, infrastructure**

Le périmètre de l'installation couvre une superficie d'environ 283 ha, appartenant à la Confédération. Différents contrats de location avec des agriculteurs existent sur une surface de 164 hectares.

Le site comprend cinq places de tir [1]. Un cantonnement et divers bâtiments de service complètent l'infrastructure. Les installations sont en bon état et aucun projet de construction important n'est prévu. Une nouvelle place de réserve pour les tirs de grenades à main se trouve à l'est du périmètre [2]. Située à une altitude plus basse, elle est utilisée en cas de brouillard sur les autres places.

Aucune surface située dans le périmètre n'est répertoriée dans l'inventaire cantonal des surfaces d'assolement (SDA).

Dans le périmètre se trouvent une zone de captage des eaux (S1) entourée d'une zone de protection rapprochée réduite (S2) ainsi qu'une zone de protection éloignée (S3). Il n'existe aucun conflit entre l'utilisation militaire et les zones de protection des eaux souterraines. En cas de construction ou de transformation de bâtiments et d'installations militaires, la coordination avec la protection des eaux souterraines doit être effectuée dans le cadre de la procédure d'approbation des plans militaires.

Le site des Pradières comprend différents objets inscrits dans un inventaire fédéral (PPS Rochers Bruns [NE 2814], PPS Grande Racine [NE 2818], PPS Mont Racine [NE 2819]) ainsi que diverses valeurs naturelles et paysagères. Celles-ci sont traitées conformément aux dispositions de la partie programme du PSM 2017, chapitre 3.5.2, et du programme Nature, Paysage, Armée (NPA) de la place de tir Les Pradières.

La partie nord du périmètre de la place de tir jouxte le périmètre du site éolien de Crêt Meuron, inscrit dans le plan directeur du canton de Neuchâtel. Les activités de tir n'entraînent pas la construction et l'exploitation du parc éolien.

c. **Territoire exposé au bruit**

Le territoire exposé au bruit sert à garantir l'espace à titre préventif pour l'activité de tir. Il fixe le cadre des immissions de bruit admissibles selon l'art. 37a OPB, c'est-à-dire que ces immissions ne doivent pas dépasser le territoire exposé au bruit.

Le territoire exposé au bruit (valeurs de planification de 55 dB pour le degré de sensibilité DS II et de 60 dB pour DS III) se base sur le rapport de bruit du 5 février 2021. Le calcul du bruit de tir qui y figure a été effectué conformément à l'annexe 9 OPB. La détermination des territoires exposés au bruit dans la fiche de coordination s'effectue au moyen d'isophones lissés (buffering positif de 50 m, « dissolve », buffering négatif de 50 m). Le territoire exposé au bruit correspond à la situation après la mise en œuvre des mesures proposées dans le rapport de bruit.

Le calcul du bruit de tir a montré que les valeurs limites d'immission selon l'OPB étaient dépassées dans deux bâtiments abritant des locaux à usage sensible au bruit. Bien que ceux-ci ne soient pas habités toute l'année, un concept d'assainissement du bruit a dû être réalisé. Après la mise en œuvre des mesures d'assainissement proposées dans le rapport de bruit, les valeurs limites d'immission continueront d'être dépassées dans un bâtiment et les valeurs d'alarme selon l'OPB dans l'autre.

Sur la base du rapport de bruit et des dispositions de la fiche de coordination, le détenteur de l'installation (armasuisse Immobilier) a élaboré un projet d'assainissement du bruit en collaboration avec l'utilisateur (armée). Ce projet a été approuvé dans le cadre de la procédure militaire d'approbation des plans. La décision d'approbation des plans du 21 février 2023 fixe également les immissions de bruit admissibles conformément à l'art. 37a OPB. Dans le cas présent, des allégements ont été octroyés en raison des dépassements résiduels des valeurs limites lors de l'assainissement de la place de tir.

Afin d'harmoniser le développement de l'activité de tir avec le développement de l'urbanisation, même à long terme, les cantons et les communes tiennent compte, dans leurs plans directeurs et d'affectation et lors de l'octroi de permis de construire, des territoires exposés au bruit définis dans la fiche de coordination ainsi que des immissions de bruit admissibles fixées conformément à l'art. 37a OPB.

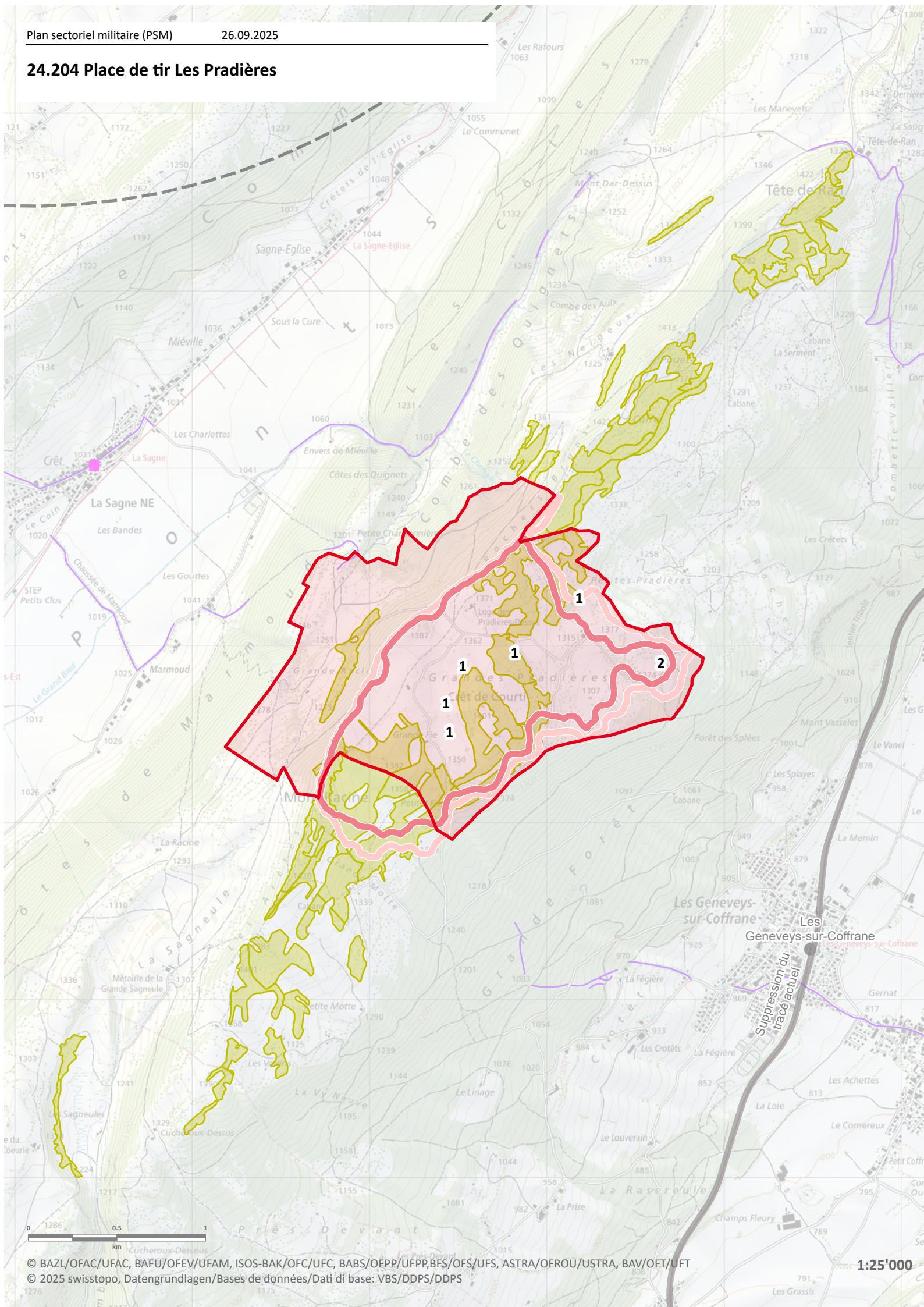
d. **Accessibilité**

La place de tir Les Pradières est accessible par le réseau routier existant mais n'est pas desservie par les transports publics.

4 Documentation

- Rapport de bruit du 5 février 2021
- Décision d'approbation des plans de constructions militaires du 21 février 2023

24.204 Place de tir Les Pradières



Legende/Légende/Leggenda

Mögliche planerische Massnahmetypen Types de mesures de planification possibles Tipi di misura di pianificazione possibili

Festsetzung Coordination réglée Dato acquisito	Zwischenergebnis Coordination en cours Risultato intermedio	Vororientierung Information préalable Informazione preliminare	
			Standortfestlegung Site d'implantation Ubicazione dell'impianto
			Anlageperimeter Périmètre de l'installation Perimetro dell'impianto
			Gebiet mit Hindernisbegrenzung Aire de limitation d'obstacles Area con limitazione degli ostacoli
			Gebiet mit Lärmbelastung ≥ 60 dB(A) Territoire exposé au bruit ≥ 60 dB(A) Area con esposizione al rumore ≥ 60 dB(A)
			Gebiet mit Lärmbelastung ≥ 55 dB(A) Territoire exposé au bruit ≥ 55 dB(A) Area con esposizione al rumore ≥ 55 dB(A)
			Konsultationsbereich Périmètre de consultation Area di coordinamento

Inhalte anderer Sachpläne Contenus d'autres plans sectoriels Contenuti degli altri piani settoriali

	Infrastruktur Luftfahrt Infrastructure aéronautique Infrastruttura aeronautica
	Infrastruktur Schiene Infrastructure rail Infrastruttura ferroviaria
	Geologische Tiefenlager Dépôts en couches géologiques profondes Depositii in strati geologici profondi
	Übertragungsleitung Lignes de transport d'électricité Elettrodotti
	Infrastruktur Strasse Infrastructure routes Infrastruttura strade
	Infrastruktur Schifffahrt Infrastructure navigation Infrastruttura navigazione
	Asyl Asile Asilo

Schutzobjekte von nationaler Bedeutung Objets de protection d'importance nationale Oggetti protetti di importanza nazionale

	BLN-Objekt Objet IFP Oggetto IFP
	Moorlandschaft Site marécageux Zona palustre
	Flachmoor Bas-marais Palude
	Hoch- und Übergangsmoor Haut-marais et marais de transition Torbiera alta e torbiera di transizione
	Trockenwiesen und -weiden Prairies et pâturages secs Prati e pascoli secchi
	Auengebiet Zone alluviale Zona goleale
	Wasser- und Zugvogelreservat Réserve d'oiseaux d'eau et de migration Riserva di uccelli aquatici e di uccelli migratori
	Jagdbanngebiet District franc Bandita
	Wildtierkorridor überregional Corridors faunistiques suprarégional Corridoi faunistici sovraregionale
	Amphibienlaichgebiet: Ortsfeste- und Wanderobjekte Site de reproduction de batraciens: objets fixes et itinérants Sito di riproduzione di anfibi: oggetti fissi e mobili
	ISOS-Objekt (Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz) Objet ISOS (inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse) Oggetto ISOS (inventario federale degli insediamenti svizzeri da proteggere)
	IVS-Objekt (Historischer Verkehrsweg von nationaler Bedeutung) Objet IVS (voie de communication historique d'importance nationale) Oggetto IVS (via di comunicazione storiche d'importanza nazionale)